

Procès verbal

Le jeudi 02 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2026 , s'est réunie sous la présidence de José VIVANCOS.

Secrétaire de la séance : Nathalie MALIQUE

Présents : José VIVANCOS, Benoît BONNAC, Sabine SERRES, Mireille DESPEYROUX, Nathalie MALIQUE, Sophie MERCIER, Julien LAUR, Jean-Luc GUILLEMOT, Christelle MAURY

Représentés : Laurent LECLERC représenté par José VIVANCOS, Samuel GUIBERT représenté par Benoît BONNAC

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du 22 mars 2026
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Vote du taux des taxes 2026
- Désignation du correspondant défense
- Désignation du référent environnement auprès du SYDED du Lot
- Désignation des référents auprès du SIVU
- Désignation des délégués auprès du SMAEP de Francoulès
- Désignation des délégués auprès du SMAEP de Lamothe-Cassel
- Désignation des délégués auprès de territoire d'Energie Lot
- Désignation des délégués auprès de Lot Ingénierie (anciennement SDAIL)
- Désignation des délégués auprès du syndicat mixte AGEDI

Désignation des délégués auprès du SIFA

Délibérations du conseil :

Désignation du secrétaire de séance (N° DE_014_2026)

Conformément à l'article L2121-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Nathalie MALIQUE le conseil municipal désigne Nathalie MALIQUE à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (N° DE_015_2026)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 6 mars 2026, établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Monsieur Julien LAUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Délibération : adoptée

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° DE_016_2026)

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 1er –

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 5 000€.

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au regard du PLUI (Zones déjà définies), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur, dans les limites de 10 000€, l'attribution de subventions ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

-les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération : adoptée

VOTE DU TAUX DES TAXES 2026 (N° DE_017_2026)

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*, de modifier les taux d'imposition en 2026 le maire propose les taux suivants :

TH : 9.84 % TFB : 39.71 % TFPNB : 113.93 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

1. Approuve les taux proposés et simulés par la DGFIP ; (simulation jointe à la présente décision)
2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (N° DE_018_2026)

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner **Monsieur LECLERC Laurent** en tant que correspondant défense de la commune de FRANCOULÈS.

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN REFERENT « ENVIRONNEMENT » AUPRES DU SYDED DU LOT (N° DE_019_2026)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Samuel GUIBERT se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Samuel GUIBERT, comme référent « environnement » de la commune.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU (N° DE_020_2026)

VU la délibération du 11 décembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2003 autorisant l'adhésion de la commune de Francoulès,

Vu les statuts du SIVU Monsieur le maire, **José VIVANCOS**, est membre titulaire d'office au S.I.V.U des écoles de l'Est du Canton de Catus,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les délégués, il convient d'élire 2 délégués titulaires en plus du Maire et 1 délégué suppléant,

Sont candidates :

Sophie MERCIER et Mireille DESPEYROUX comme titulaires

Christelle MAURY comme suppléante

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité

Sophie MERCIER et Mireille DESPEYROUX comme déléguées titulaires au SIVU (2026)

Christelle MAURY comme déléguée suppléant au SIVU.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SMAEP DE FRANCOULES (N° DE_021_2026)

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de proposer les délégués du Conseil Municipal au sein du SMAEP de Francoulès qui pourront ultérieurement être désignés par la communauté d'agglomération du Grand Cahors qui a la compétence eau et assainissement.

Après examen, le Conseil Municipal décide de proposer les candidatures par : 11 voix pour

Déléguée titulaire : Nathalie MALIQUE

Déléguée suppléante : Sophie MERCIER

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SMAEP DE LAMOTHE CASSEL (N° DE_022_2026)

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de proposer les délégués du Conseil Municipal au sein du SMAEP de Lamothe Cassel qui pourront ultérieurement être désignés par la communauté d'agglomération du Grand Cahors qui a la compétence eau et assainissement.

Jean-Luc GUILLEMOT et José VIVANCOS proposent leur candidature pour être délégué titulaire et Julien LAUR pour être délégué suppléant.

Après examen, le Conseil Municipal décide de proposer les candidatures par : 9 voix pour / 1 voix contre / 1 abstention

Délégué titulaire : José VIVANCOS

Délégué suppléant : Julien LAUR

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES DU TERRITOIRE D'ENERGIE LOT (N° DE_023_2026)

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (Population totale) et un délégué suppléant.

Après examen, le Conseil Municipal décide de désigner :

Délégué titulaire : Benoît BONNAC

Délégué suppléant : Samuel GUIBERT

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LOT INGENIERIE (N° DE_024_2026)

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ; Vu l'article L5511-1 du code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015/11/27 du 3 novembre 2015 d'Adhésion au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot S.D.A.I.L ;

Le conseil municipal désigne :

Délégué titulaire : Benoît BONNAC

Délégué suppléant : José VIVANCOS

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE AGEDI (N° DE_025_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Francoulès (Lot) au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Sabine SERRES**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Nathalie MALIQUE**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du SIFA (N° DE_026_2026)

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Le présent syndicat est administré par 1 comité Syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres selon les modalités suivantes :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Désigne à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Nathalie MALIQUE

- Délégué suppléant : Mireille DESPEYROUX

Délibération : adoptée

José VIVANCOS
Président de séance

Nathalie MALIQUE
Secrétaire de séance



